

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	12
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le , s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Etaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Karim GARROUT
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Etaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Approbation de la convention partenariale avec l'association Au fil de l'eau pour la reconduction d'un passeur de rives en 2025

Approbation de la convention partenariale avec l'association Au fil de l'eau pour la reconduction d'un passeur de rives en 2025

Vu l'exposé de Kristian BOLLE-DALLIAH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu le projet de convention pour le subventionnement du Passeur de rives durant la saison estivale de 2025 ainsi que les modalités de mises en œuvre de l'activité ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme/logement/développement durable/nature en ville/propreté du 30 avril 2025.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « Au Fil de l'Eau » dont l'objet statutaire est de favoriser le lien social et soutenir les projets socioprofessionnels ;

Considérant l'intérêt public de favoriser les circulations sur le fleuve traversant la commune de Choisy-le-Roi, de valoriser les berges de Seine et de mettre en place des politiques favorisant la création de lien social ;

Considérant, que le service de passeur de rives permet d'améliorer la mobilité des usagers du site et d'éviter l'utilisation de la voiture ou de réaliser des détours pour accéder à l'autre rive de la ville en tant que piéton.

LE CONSEIL,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 30 avril 2025

DELIBERE

Article1 : Approuve la convention de subventionnement à passer entre la commune de Choisy-le-Roi et l'association « Au Fil de l'Eau », relative à la mise en service, du 28 mai au 3 août 2025 d'un bateau dit « passeur de rives » sur la Seine, entre le quai Fernand Dupuy et le ponton des Gondoles situés dans la commune de Choisy-le-Roi.

Article2 : Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Article3 : Fixe le montant de subvention versé par la Ville à onze mille euros (11 000 €), prévu au budget de la commune.

Article4 : Sollicite l'autorisation auprès de Voies Navigables de France, pour l'occupation du domaine public fluvial et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Acte de réception en préfecture
094-219400223-20250521-DEL-25-048-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025